



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Nogent-sur-Seine-Un-sous-traitant-contamine-en-travaillant-sur-un-echafaudage>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Nogent-sur-Seine : Un sous-traitant contaminé en travaillant sur un échafaudage**

21 juillet 2020

France : Nogent-sur-Seine : Un sous-traitant contaminé en travaillant sur un échafaudage

Le 2 juillet 2020, le réacteur2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube) est en pleine visite décennale. Des travaux sont en cours et l'échafaudage monté autour du couvercle de la cuve du réacteur doit être modifié. Lors de l'opération, le salarié d'une entreprise prestataire d'EDF a été contaminé au niveau de la main. De la matière radioactive est venue se coller à sa peau et l'a irradiée directement jusqu'à ce que le travailleur quitte la zone nucléaire.

C'est à ce moment que sa contamination par une substance radioactive été détectée. Le travailleur a été pris en charge par les services de la centrale et la substance été retirée. EDF précise que la dose estimée reçue lors de cette exposition directe aux rayons est inférieure à la limite annuelle maximale autorisée (500 mSv pour la peau). **Mais l'exploitant, responsable de la radioprotection de tou.te.s les intervenant.e.s du site, ne livre aucune valeur précise de cette dose.** Si ce n'est "*supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire*". Plus de 125 mSv donc, en une seule fois (500 mSv/4).

Aucune précision n'est faite quant aux circonstances de cet incident. Mais les dispositifs de protection individuels n'ont semble-t-il pas suffi à protéger le travailleur en question qui a été surexposé aux rayons dans l'exercice de son métier.

Ce que dit EDF :

Exposition externe d'un intervenant supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire

Publié le 21/07/2020

Dans le cadre de la **visite décennale de l'unité de production n°2** de la centrale de Nogent sur

Seine, le 2 juillet 2020, un **salarié d'une entreprise partenaire participe à la modification de l'échafaudage du couvercle de cuve** dans le bâtiment réacteur. Lors des contrôles systématiques réalisés en sortie de zone contrôlée, une **contamination externe à la main droite** est détectée.

L'intervenant a été immédiatement pris en charge et la particule radioactive, à l'origine de la contamination, retirée. Le service médical de la centrale a effectué une **estimation conservatoire du niveau d'exposition de l'intervenant**, la limite annuelle réglementaire étant de 500 millisieverts pour la peau. **La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à cette limite.** Le salarié ne fait pas l'objet d'un suivi médical particulier.

Cet événement de radioprotection a été déclaré, le 17 juillet 2020, à l'Autorité de sûreté nucléaire, au **niveau 1** de l'échelle INES qui en compte 7 **en raison du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle autorisée** au niveau de la peau.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-nogent-sur-seine/actualites/exposition-externe-d-un-intervenant-superieure-au-quart-de-la-limite-annuelle-reglementaire-0>

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 22/07/2020

Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine - Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 20 juillet 2020, l'exploitant de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Le 2 juillet 2020, un salarié d'une société prestataire réalisait une activité de pose d'un échafaudage autour du couvercle de la cuve du réacteur 2 dans le cadre de l'arrêt de ce dernier pour visite décennale. À sa sortie du bâtiment réacteur, une contamination de la peau au niveau de sa main droite a été détectée. L'agent a immédiatement été pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination a été retirée. Le médecin du travail a ensuite évalué la dose intégrée à la suite de cet événement.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de dose sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier, de 150 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour la peau.

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle de dose autorisée au niveau de la peau. Toutefois, cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau de l'intervenant dépasse le quart de la limite annuelle pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants.

Le niveau d'exposition de l'intervenant n'a pas conduit à la mise en œuvre d'un traitement médical particulier.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe-ayant-entraîne-une-exposition-superieure2>